



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture Secrétariat Général Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de la circulation Droits à conduire tél : 05.45.97.62.33 de 13h30 à 16 h courriel:commissions-medicales@charente.pref.gouv.fr	CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION * convocation expédiée le * RDV le <input type="checkbox"/> prise de sang et CDT <input type="checkbox"/> stupéfiants <input type="checkbox"/> Cerfa 06 + PJ
--	--

DEMANDE DE VISITE MEDICALE EN COMMISSION MEDICALE
PRIMAIRE POUR PERMIS DE CONDUIRE
(suite à une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants)

IDENTIFICATION : partie à compléter en majuscule

NOM d'usage :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

code postal + commune:

N° Téléphone (portable si possible) :

N° Permis de conduire :

Date d'expiration de validité :

MOTIF DE LA DEMANDE

Vous devez passer une visite médicale devant la commission médicale primaire pour les motifs suivants : (cocher la case correspondant à votre situation) :

- Suspension du permis de conduire pour consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Annulation judiciaire du permis de conduire ou invalidation du permis résultant d'infractions liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Prorogation de vos droits à conduire car la durée de votre permis a été limitée à la suite d'une annulation, d'une invalidation, d'une suspension résultant d'infractions liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

PIECES À JOINDRE :

- 3 photographies d'identité
1 enveloppe timbrée à 1€02 (tarif lettre verte) libellée à votre nom et votre adresse (format 23cm /16 cm)
1 photocopie recto-verso de votre permis de conduire (si prorogation de vos droits)
1 photocopie de la décision judiciaire (Réf 7) ou administrative en cas d'annulation, d'invalidation ou de suspension de votre permis de conduire

Maj : 01/09/2015

A

le

Signature